



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Publicité institutionnelle pour les scrutins dans les médias locaux

Question écrite n° 41938

Texte de la question

M. Vincent Rolland interroge M. le ministre de l'intérieur sur la publicité institutionnelle pour les scrutins dans les médias locaux. Selon un sondage réalisé par l'Ipsos après le premier tour des dernières élections, 18 % des citoyens ne comptant pas voter au second tour affirment ne pas être intéressés par les élections départementales et régionales et 14 % d'entre eux préfèrent attendre et s'exprimer au moment de l'élection présidentielle. Ainsi, la forte abstention lors des élections semble s'expliquer en partie par le manque d'intérêt des Français pour les élections à l'échelle locale. Autrement dit, certains Français ne se mobilisent pas car ils ne sentent pas concernés par l'action des collectivités territoriales et corrélativement par les enjeux des élections. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de pallier le désintérêt des électeurs et permettre la publicité institutionnelle dans la presse locale et sur les stations de radio et télévisions locales, à l'échelle du territoire concerné par le scrutin.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41938

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 octobre 2021](#), page 7628

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)